



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 13143

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au développement durable. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si une vaste action de soutien aux interventions pédagogiques à l'école, dans le cadre d'un partenariat avec les associations spécialisées dans ce domaine ainsi que les collectivités territoriales, est envisageable.

Texte de la réponse

Le recours au partenariat entre les établissements scolaires et le monde associatif comme incitation à l'éducation au développement durable n'est pas une modalité nouvelle : une éducation à l'environnement a déjà été mise en place depuis une trentaine d'années par la circulaire n° 77-300 du 29 août 1977. A la rentrée 2004 (circulaire n° 2004-110 du 8 juillet 2004), l'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) a connu un nouvel élan. Après un temps d'expérimentation, les programmes scolaires ont progressivement intégré cet enseignement, notamment les disciplines Sciences de la vie et de la Terre et histoire-géographie. Il fait dorénavant partie intégrante de la formation de l'élève, de la maternelle au lycée. En 2007, l'EEDD devenue EDD (éducation au développement durable), entrant dans sa deuxième phase de généralisation, a pris une nouvelle ampleur : l'EDD s'inscrit désormais explicitement dans la stratégie nationale de développement durable (circulaire n° 2007-077 du 29 mars 2007). A la rentrée 2007, la mise en place du Socle commun de connaissances et de compétences lui a fait une large place, l'intégrant à part entière dans les apprentissages que tous les élèves ont à maîtriser. Dépasant le seul plan pédagogique, l'EDD concerne également la globalité de l'établissement : écoles, collèges et lycées sont invités à entrer dans une démarche globale de développement durable, de leur projet d'établissement à leur fonctionnement en éco-responsabilité. L'éducation au développement durable trouve donc une mise en oeuvre concrète à différents niveaux comme démarche d'enseignement à la fois disciplinaire et transversale, ainsi que l'exige au collège le socle commun de connaissances et de compétences. Ainsi les « thèmes de convergence » (énergie, environnement et développement durable), communs aux nouveaux programmes des disciplines scientifiques, permettent-ils de conduire ces projets sur le temps scolaire ; comme axe de formation pour les formateurs, les enseignants et les personnels d'encadrement. De plus, la direction générale de l'enseignement scolaire met en ligne des ressources pédagogiques sur son site EduSCOL et prépare un document pour accompagner l'EDD ; comme démarche globale d'établissement (E3D) pour ceux qui l'intègrent dans leur pilotage pédagogique et administratif. La seconde phase de généralisation de l'EDD repose également sur le développement de partenariats entre d'une part les établissements, les autorités académiques, le ministère de l'Education nationale et d'autre part les associations, les collectivités territoriales et les administrations déconcentrées des autres ministères tels que le ministère de l'Ecologie, du développement et de l'aménagement durables, le ministère de l'Agriculture et de la pêche, le ministère de la Santé, de la jeunesse et des sports. A l'échelle académique près d'une dizaine de conseils régionaux ont signé une convention de développement durable avec les rectorats. D'autres opérations sont lancées au niveau national, en particulier celle conduite en collaboration avec Yann Arthus Bertrand. Ces différents partenariats visent à encourager les actions éducatives autour de l'EDD dans un

objectif de sensibilisation, d'impulsion et d'émergence d'une véritable curiosité scientifique sur ces questions. C'est dans cette perspective que le ministre de l'Éducation nationale a lancé l'opération « L'École agit ! Le Grenelle environnement à l'école », en partenariat avec l'explorateur-cinéaste Nicolas Vanier. Elle permet aux établissements volontaires d'élaborer un projet d'éducation au développement durable ouvert sur l'extérieur, en particulier par le biais de partenariats avec les collectivités territoriales ou avec le monde associatif. Enfin, à la suite du « Grenelle environnement », les différents ministères engagés ont constitué un Troupe de travail interministériel sur l'éducation au développement durable, afin de prolonger les travaux du « Grenelle environnement ». L'un des axes de travail de ce groupe, présidé par Monsieur Jacques Brégeon, directeur du collège des hautes études de l'environnement et du développement durable porte précisément sur les partenariats entre les établissements d'éducation et de formation initiale, et le monde associatif, les collectivités, les entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13143

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2007, page 7942

Réponse publiée le : 18 mars 2008, page 2354